## **COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

# EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/12/19 N° 05

DATE DE CONVOCATION:NOMBRE DE MEMBRES:15 DECEMBRE 2023En exercice:23DATE D'AFFICHAGE:Présents:1615 DECEMBRE 2023Votants:21

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe (salle Jean de la Fontaine), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

<u>Étaient présents</u>: Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Martine MALASSIGNÉ, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

#### Étaient absents excusés :

Karine NÉEL donne procuration à Jean-Claude BOULARD, Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN, Christophe GOUSSÉ donne procuration à Annie COSME, Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU, Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON, Julie HEUZARD, Lucas JUIGNÉ,

Secrétaire de séance : Bruno TISON

### **OBJET**: Attribution de chèques CADHOC aux agents municipaux

Depuis plusieurs années, la Municipalité attribue des chèques CADHOC aux agents municipaux en fin d'année. Il avait été décidé en 2022 d'attribuer 50 € par agent, pour un total de 1 550 €.

La Municipalité souhaite reconduire cette même opération pour l'année 2023 en attribuant la même somme, pour un total de 1 600 € (32 agents concernés).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, la somme de 50 € en chèque CADHOC pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer, pour l'année 2023, la somme de 50 € en chèque CADHOC pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU Maire Publiée par voie électronique le 8 janvier 2024